

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Pour les mesures non abordées dans le présent tableau, se référer aux directives ministérielles sur le sujet.

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Accès au milieu (visites et sorties) Le nombre total de personnes qui peuvent visiter un même usager simultanément inclut à la fois les PPA et les visiteurs					
Personnes proches aidantes (PPA) (voir définition ¹)					
À l'intérieur dans l'unité locative	Permis Maximum 10 personnes à la fois dans l'unité locative incluant le résident + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs	Permis Maximum 10 personnes à la fois dans l'unité locative incluant le résident + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs	Permis Maximum 6 personnes à la fois dans l'unité locative incluant le résident , coordination nécessaire par la résidence + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs	Permis Maximum 1 PPA à la fois, coordination nécessaire par la résidence + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs	Permis Maximum 1 personne à la fois, coordination nécessaire par la résidence + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs
À l'intérieur de la résidence dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger)	Non permis Sauf pour circuler vers l'unité locative	Non permis Sauf pour circuler vers l'unité locative	Non permis Sauf pour circuler vers l'unité locative	Non permis Sauf pour circuler vers l'unité locative	Non permis Sauf pour circuler vers l'unité locative
Parloir	Permis	Permis	Permis Maximum 2 personnes à la fois en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Permis Maximum 1 personne à la fois	Non permis
Sur le terrain de la RPA	Permis Maximum 10 personnes à la fois incluant le résident , fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 3	Permis Maximum 10 personnes à la fois incluant le résident , fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum	Permis Maximum 6 personnes à la fois incluant le résident , fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 2	Permis Maximum 1 personne à la fois	Isolement préventif/Isolement : Non permis Si éclosion localisée : Non permis (sauf avec autorisation de l'équipe PCI)

¹ Personne proche aidante : Toute personne qui, de façon continue ou occasionnelle, apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente et avec qui elle partage un lien affectif, qu'il soit familial ou non. Le soutien est offert à titre non professionnel, et sans égard à l'âge, au milieu de vie ou à la nature de l'incapacité du membre de l'entourage, qu'elle soit physique, psychique, **psychologique**, psychosociale ou autre. Il peut prendre diverses formes, par exemple, l'aide aux soins personnels, le soutien émotionnel ou l'organisation des soins **et services**. Cela signifie que la famille proche et immédiate doit pouvoir accéder au milieu de vie de son proche, comme pour les PPA.

La dame de compagnie est considérée comme une PPA si elle apporte un soutien et doit éviter la mobilité entre différents résidents.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres	3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres	ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres		
Visiteurs² :					
À l'intérieur de l'unité locative	Permis Maximum 10 personnes à la fois dans l'unité locative incluant le résident , fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs	Permis Maximum 10 personnes à la fois dans l'unité locative incluant le résident , fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs	Permis Maximum 6 personnes à la fois dans l'unité locative incluant le résident , fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 2 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs	Non permis Se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs	Non permis Sauf avec autorisation de l'équipe PCI + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger, etc.)	Non permis Sauf pour circuler vers l'unité locative	Non permis Sauf pour circuler vers l'unité locative	Non permis Sauf pour circuler vers l'unité locative	Non permis	Non permis
Parloir	Permis	Permis	Permis Maximum 2 personnes à la fois en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Non permis	Non permis
Sur le terrain de la RPA	Permis Maximum 10 personnes à la fois incluant le résident , fortement recommandé que les personnes	Permis Maximum 10 personnes à la fois incluant le résident , fortement recommandé que les personnes	Permis Maximum 6 personnes à la fois incluant le résident , fortement recommandé que les personnes	Non permis	Non permis

² Visiteurs : Toute personne qui souhaite visiter l'usager, qui n'est pas de la famille **proche ou immédiate**, et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante. Il peut s'agir d'une personne connue de l'aidé avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à son intégrité physique et psychologique. Il peut également s'agir d'une personne non connue de l'aidé. De plus, pour les visiteurs qui proviennent d'une région n'ayant pas le même palier d'alerte que celui où est situé le milieu de vie, les directives du palier d'alerte les plus contraignants s'appliquent.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres	soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres	soient en provenance de maximum 2 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres		
Autres					
Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière)	Permis	Permis	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance, sinon ajuster la fréquence selon les besoins signalés	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance, sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance, sinon services essentiels seulement
Professionnels de la santé et des services sociaux hors établissement (ex. : dentiste, audioprothésiste)	Permis	Permis	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance, sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance, sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels	Non permis Sauf dans les zones qui ne sont pas en éclosion, lorsque l'éclosion est localisée
Personnel rémunéré par la résidence pour des activités de loisirs (ex. récréologie, musicothérapie, zoothérapie)	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Personnel des entreprises d'économie sociale en aide à domicile (EESAD) ou travailleur dans le cadre la modalité allocation directe/chèque emploi service (AD/CES)	Permis : maintenir l'intensité habituelle	Permis : maintenir l'intensité habituelle	Permis : maintenir l'intensité habituelle	Permis : maintenir l'intensité habituelle	Non permis Sauf pour les services essentiels – pour plus de précisions, voir le tableau gradation des mesures Soutien à domicile
Personnel engagé (par le résident ou la PPA) (ex. soins de pieds, coiffeuse, entretien ménager etc.)	Permis	Permis	Non permis Sauf pour services essentiels	Non permis Sauf pour services essentiels	Non permis Sauf pour services essentiels
Services privés offerts dans les murs de la RPA (ex. salon de coiffure, dépanneur)	Permis	Permis	Permis Seulement pour les résidents de la RPA	Permis Seulement pour les résidents de la RPA, avec respect rigoureux des	Non permis Sauf avec autorisation de l'équipe PCI

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
				consignes sanitaires ³ et vérification de leur application	
Bénévoles	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Travailleurs de la construction ou de rénovation	Permis	Permis	Non permis Sauf pour terminer les travaux déjà débutés ou essentiels	Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaire pour assurer la sécurité des résidents	Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité des résidents
Visites de location	Permis	Permis	Permis Favoriser les visites virtuelles ou limiter la fréquence	Non recommandé Favoriser les visites virtuelles ou s'assurer de mettre en place toutes les mesures PCI et limiter le nombre de personnes présentes lors de la visite soit au futur résident et à une personne proche aidante qui peut l'accompagner	Non permis Sauf pour urgence
Visites des équipes responsables de la certification des RPA	Permis	Permis	Permis	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI
Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS) ou d'inspection de la CNESST	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Visites ministérielles d'inspection	Permis	Permis	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI

³ Pour plus d'informations, consulter le : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2997-soins-esthetiques-covid19>

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Visites d'évaluation de la conformité effectuées par Agrément Canada	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Livraison pour les résidents (médicaments, nourriture, achats, etc.) et biens apportés par les familles	Permis	Permis	Permis Avec mécanisme sécuritaire de livraison : dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis au résident en respectant les mesures PCI	Permis Avec mécanisme sécuritaire de livraison : dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis au résident en respectant les mesures PCI	Permis Avec mécanisme sécuritaire de livraison : dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis au résident en respectant les mesures PCI
Animaux de compagnie qui accompagnent une personne proche aidante ou visiteur	Non permis	Non permis	Non permis	Non permis	Non permis
Hébergement temporaire (répit, dépannage, convalescence)	Permis	Permis	Non permis Sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours, à convenir avec le CISSS/CIUSSS lorsqu'il y a entente de services	Non permis Sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours, non recommandé lorsqu'il y a entente de services avec CISSS/CIUSSS	Non permis
Nettoyage des vêtements des résidents par les familles	Permis	Permis	Permis Sur place, maximum de 2 personnes, si le 2 m de distance est respecté à la buanderie, le port du masque est obligatoire et une désinfection doit être faite après utilisation	Non permis	Non permis
Résidents					
Repas					
Salle à manger	Permis : à prioriser Retirer les repas style buffet et bar à salades, appliquer le concept de bulle si possible ou distanciation physique de 2 m	Permis : à prioriser Retirer les repas style buffet et bar à salades, appliquer le concept de bulle si possible ou distanciation physique de 2 m	Permis mais non recommandé Retirer les repas style buffet et bar à salades, appliquer le concept de bulle si possible ou distanciation physique	Permis mais non recommandé Retirer les repas style buffet et bar à salades, appliquer le concept de bulle si possible ou distanciation physique	Non permis

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
			de 2 m ou en limitant le nombre de résidents	de 2 m ou en limitant le nombre de résidents	
À l'unité locative	Non recommandé Sauf pour condition clinique particulière de l'utilisateur	Non recommandé Sauf pour condition clinique particulière de l'utilisateur	Recommandé	À prioriser	À prioriser
Activité de groupe dans la RPA	Permis Appliquer le concept de bulle si possible ou distanciation physique de 2 m et maximum de 50 personnes	Permis Appliquer le concept de bulle si possible ou distanciation physique de 2 m et maximum de 50 personnes	Permis Appliquer le concept de bulle si possible ou distanciation physique de 2 m et maximum de 25 personnes	Permis Seulement si concept de bulle est applicable, une bulle à la fois	Non permis
Activités socio-professionnelles (stages, travail, centre de jour, etc.)	Permis	Permis	Permis	Non permis Sauf pour l'utilisateur qui exerçait déjà l'activité et qui ne présente pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19	Non permis Si éclosion localisée : avec l'autorisation de l'équipe PCI, pour l'utilisateur qui exerçait déjà l'activité et qui ne présente pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19
Sorties extérieures seuls ou accompagnés (ex. : restaurant, pharmacie, commerce)	Permis	Permis	Limiter aux sorties essentielles ou/et privilégier la livraison	Limiter aux sorties essentielles ou/et privilégier la livraison	Isolement préventif/Isolement : Non permis En éclosion : Non permis (sauf avec autorisation de l'équipe PCI)
Marche extérieure	Permis	Permis	Permis	Permis	Isolement préventif/Isolement : Non permis Si éclosion localisée : Non permis (sauf avec autorisation de l'équipe PCI)

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Sorties extérieures pour rendez-vous médicaux ⁴ ou autres rendez-vous (ex. notaire)	Permis	Permis	Limiter la fréquence des sorties	Limiter la fréquence aux sorties essentielles	Non permis pour les personnes en isolement, sauf si la vie de la personne est en danger, favoriser la consultation et l'intervention à distance Si écloison localisée : limiter la fréquence aux sorties essentielles
Sorties extérieures pour plus de 24 heures ⁴	Permis	Permis	Limiter la fréquence des sorties	Limiter la fréquence aux sorties essentielles	Non permis
Surveillance des symptômes	Quotidiennement à l'unité de soins seulement	Quotidiennement à l'unité de soins seulement	Quotidiennement à l'unité de soins seulement	Quotidiennement à l'unité de soins seulement	Quotidiennement à l'unité de soins seulement
Personnel/Remplaçants⁵					
Personnel/remplaçants dédiés à un milieu de vie	Recommandé	Recommandé	Fortement recommandé	Fortement recommandé	Obligatoire
Personnel/remplaçants dédiés à l'étage ou l'unité ou en respectant les différentes zones (chaude, tiède, froide)	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Fortement recommandé	Obligatoire, incluant salle de repos dédiée à un étage ou unité
Recours au personnel d'agence	Permis Prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	Permis Prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	Permis En dernier recours, prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	Permis En dernier recours, si exclusif à la résidence	Permis En dernier recours, si exclusif à la résidence
Changement de vêtements avant et après chaque quart de travail	Recommandé	Recommandé	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Autres services offerts par la RPA					
Services de sécurité	Maintenir l'intensité habituelle	Maintenir l'intensité habituelle	Maintenir l'intensité habituelle	Maintenir l'intensité habituelle	Maintenir l'intensité habituelle

⁴ Des précisions seront apportées dans les directives portant sur les trajectoires DGAPA-005.

⁵ Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles s'appliquant aux ressources humaines le cas échéant incluant celle sur les stagiaires.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Entretien des vêtements et de la literie	Permis Maintenir la fréquence habituelle Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches	Permis Maintenir l'intensité habituelle Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches	Permis Prioriser les clientèles plus vulnérables ou ayant des besoins spécifiques (ex. : usager en situation d'incontinence ou ayant peu de vêtements) Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches avec mécanisme sécuritaire de livraison (dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant et remis au résident en respectant les mesures PCI) ou maximum de 2 personnes si le 2 mètres de distance est respecté à la buanderie de la RPA	Permis Prioriser les clientèles plus vulnérables ou ayant des besoins spécifiques (ex. : usager en situation d'incontinence ou ayant peu de vêtements) Non permis pour les familles	Suspendre de façon générale les services d'entretien des vêtements et de la literie, excepté si l'interruption de ce service compromet l'intégrité ou la sécurité de l'usager, notamment en raison d'un risque d'insalubrité Non permis pour les familles
Services d'entretien ménager dans les unités locatives et dans les espaces communs	Maintenir la fréquence habituelle Dans les espaces communs, assurer l'application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des lieux physiques, notamment les boutons d'ascenseurs, poignés de porte. Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes doivent être nettoyées et désinfectées plusieurs fois par jour, au minimum aux 2 à 4 heures.	Maintenir la fréquence habituelle Dans les espaces communs, assurer l'application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des lieux physiques, notamment les boutons d'ascenseurs, poignés de porte. Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes doivent être nettoyées et désinfectées plusieurs fois par jour, au minimum aux 2 à 4 heures.	Maintenir la fréquence habituelle si les services sont offerts par la RPA ou par une EESAD ou par un travailleur dans le cadre de la modalité AD/CES Dans les espaces communs, assurer l'application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des lieux physiques, notamment les boutons d'ascenseurs, poignés de porte. Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes doivent être nettoyées et	Maintenir la fréquence habituelle si les services sont offerts par la RPA ou par une EESAD ou par un travailleur dans le cadre de la modalité AD/CES Dans les espaces communs, assurer l'application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des lieux physiques, notamment les boutons d'ascenseurs, poignés de porte. Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes doivent être nettoyées et désinfectées plusieurs fois par jour, au minimum aux 2 à 4 heures.	Suspendre les services d'entretien ménager, excepté si l'interruption de ce service compromet l'intégrité ou la sécurité de l'usager, notamment en raison d'un risque d'insalubrité Prise en charge de la gestion des services devant être maintenus par le RSSS lorsque ces services sont habituellement offerts par un autre prestataire que la RPA Dans les espaces communs, assurer l'application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des lieux physiques,

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
			désinfectées plusieurs fois par jour, au minimum aux 2 à 4 heures.		notamment les boutons d'ascenseurs, poignées de porte. Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes doivent être nettoyées et désinfectées plusieurs fois par jour, au minimum aux 2 à 4 heures.
Services d'assistance personnelle (ex. : aide à l'alimentation, aux soins d'hygiène, à l'habillage, administration des médicaments, lavage des cheveux)	Maintenir l'intensité habituelle	Maintenir l'intensité habituelle	Maintenir l'intensité habituelle Évaluer la possibilité que l'utilisateur ou la personne proche aidante participe aux soins et l'accompagner dans la prise en charge de certains soins	Maintenir l'intensité habituelle Évaluer la possibilité que l'utilisateur ou la personne proche aidante participe aux soins et l'accompagner dans la prise en charge de certains soins	Réduire la fréquence des services dans la mesure où ceci ne compromet pas l'intégrité ou la sécurité de l'utilisateur et de la personne proche aidante Permettre la dispensation des services par le prestataire habituel (personnel de l'EESAD ou de la RPA), à la condition que ce dernier soit formé sur les mesures PCI (notamment sur le port et le retrait de l'ÉPI) et qu'il les applique de façon rigoureuse Prise en charge par le RSSS des services habituellement dispensés dans le cadre de l'AD/CES
Distribution des médicaments	Permis	Permis	Permis Mettre en place des moyens alternatifs permettant de limiter les contacts, par exemple, laisser les médicaments à la l'unité locative et appeler le résident par téléphone pour sa prise de médication	Permis Mettre en place des moyens alternatifs permettant de limiter les contacts, par exemple, laisser les médicaments à la l'unité locative et appeler le résident par téléphone pour sa prise de médication	Permis Mettre en place des moyens alternatifs permettant de limiter les contacts, par exemple, laisser les médicaments à la l'unité locative et appeler le résident par téléphone pour sa prise de médication Permettre la dispensation des services par le prestataire habituel

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
					(personnel de l'EESAD ou de la RPA), à la condition que ce dernier soit formé sur les mesures PCI (notamment sur le port et le retrait de l'ÉPI) et qu'il les applique de façon rigoureuse Prise en charge par le RSSS des services habituellement dispensés dans le cadre de l'AD/CES
Services de soins infirmiers	Maintenir l'intensité habituelle	Maintenir l'intensité habituelle	Maintenir l'intensité habituelle	Poursuivre uniquement les services infirmiers essentiels	Poursuivre uniquement les services infirmiers essentiels
Services de répit ou de convalescence par la RPA	Maintenu	Maintenu	Suspendu Sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours	Suspendu Sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours	Suspendu

Les directives sanitaires applicables aux différents milieux de vie sont établies en fonction de deux principaux éléments :

- Les facteurs de vulnérabilité à la COVID-19 des personnes d'un même milieu de vie;
- L'organisation de services du milieu de vie (milieu de vie similaire à une cellule familiale ou non, nombre de personnes différentes qui offrent les services aux usagers, le nombre potentiel de visites).

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants :

- Personnes de 70 ans et plus;
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf;
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf);
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC ≥ 40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Si dans le même immeuble on retrouve un milieu de vie (CHSLD, RI ou RPA) et d'autres services tels que des services de réadaptation, un centre de jour, un organisme qui offre du répit avec hébergement, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- les différents services se trouvent sur des étages différents;
- les pièces communes (salle à manger, salon) sont distinctes à la fois pour les usagers et pour les membres du personnel;
- les employés sont dédiés à chacun des services.

Pour les milieux de vie mixtes RPA-RI, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- les places RPA sont sur un étage ou un bâtiment différent des places RI;
- les pièces communes ne sont pas fréquentées à la fois par les résidents de la RPA et les usagers de la RI.

Toutefois, si les milieux ne sont pas distincts selon les conditions précitées, les directives selon la vocation principale (majorité de places RI, RTF ou RPA) seront celles applicables.

Les directives RPA concernant le port du masque de procédure ou du couvre-visage de même que la tenue d'un registre pour les sorties et entrées des usagers, des visiteurs et du personnel doivent être appliquées, et ce, même si la vocation principale est RI ou RTF.

Les principes précédents sont applicables à l'ensemble des directives qui pourraient être concernées par la mixité.